LM/CB.1491
ARRETE N° AG2026-2299

Arrêté
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION

DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de BERGERAC,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du service municipal "Vie Associative et Sports" en date du 20 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sauvegarde des terrains enherbés en raison des conditions météorologiques actuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains de football suivants est interdite **du SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 à 8H00 au LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à 8H00** :

- terrain de football de Campréal ;
- terrains de football n° 1 et n° 2 du Barrage;
- terrain de football la Catte ;
- terrain de football Jean Claude Pauly.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois suivant sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en mairie et notifiée aux utilisateurs des terrains.

Fait à Bergerac, le 20 NOV. 2026

Le Maire,

Fabien RUET